

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Caroline Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Prime, qu'un règlement modifiant le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Prime est en vigueur depuis le 15 juin 2022, date de délivrance du certificat de conformité par la M.R.C. du Domaine-du-Roy.

Résumé du règlement No 2022-05

Adoption d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 2017-05 concernant la protection contre le refoulement.

Donné à Saint-Prime, ce 21^e jour du mois de juin 2022.

Caroline Bergeron
Secrétaire-trésorière et directrice générale

(Publié dans le journal l'Écho Municipal spécial, édition du 21 juin 2022)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PRIME**

RÈGLEMENT NO 2022-05

Ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 2017-05 concernant la protection contre le refoulement.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 13 septembre 2017 le règlement numéro 2017-05 portant sur le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, le règlement de construction numéro 2017-05 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RC-01-02-2019;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 7 décembre 2020, le règlement numéro 2020-07 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-07 prévoyait un délai de transition d'un an suite à lequel, il abroge l'article 14 du règlement de construction numéro 2017-05;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de construction débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de construction a été soumis à la consultation publique le 2 mai 2022, à 19 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, appuyé par monsieur le conseiller Mario Lapierre et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte par résolution le présent règlement numéro 2022-05 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈLEMENT DE CONSTRUCTION

Le règlement de construction est modifié de manière à :

1. Abroger l'article 14 « **Protection contre le refoulement** » du chapitre III « **Dispositions administratives** » qui se libelle comme suit :

Tout propriétaire doit installer des soupapes de retenue ou les maintenir en bon état de fonctionnement. La ou les soupapes de retenue doivent être facilement accessibles en tout temps et elles doivent être tenues en bon état de fonctionnement par le propriétaire.

La Municipalité de Saint-Prime ne pourra être tenue responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égout.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Marie-Noëlle Bhérier
Mairesse

Caroline Bergeron
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Projet de règlement adopté le 11 avril 2022
Avis de motion donné le 11 avril 2022
Règlement adopté le 6 juin 2022
En vigueur le 15 juin 2022
Publié le 21 juin 2022